



Référentiel des produits phytosanitaires Utilisables en viticulture en Val de Loire

Campagne 2012



**G
D
V
S**

MES CONTACTS

Chambre d'Agriculture 41 – GDDV 41

- ↳ Michel BADIER - ☎ : 06.83.81.93.75
- ↳ Sandrine DELOBEL - ☎ : 06.27.28.08.30
- ↳ Alice REUMAUX - ☎ : 06.27.28.06.92

Chambre d'Agriculture 37 – GDDV 37

- ↳ Philippe GABILLOT - ☎ : 06.80.42.98.21
- ↳ Pascal MALLIER - ☎ : 06.08.47.01.59
- ↳ Anne-Cecile KASPRYK - ☎ : 06.07.99.09.11
- ↳ Adeline MALLET - ☎ : 06.42.24.56.69

Chambre d'Agriculture 44

- ↳ Nadège BROCHARD - ☎ 06.45.70.22.18
- ↳ Stéphanie SAVARY - ☎ 06.45.70.36.42
- ↳ Guillaume DRUART- ☎ 06.45.70.22.15

Chambre d'Agriculture 49 – ATV 49

- ↳ Perrine DUBOIS - ☎ : 06.83.89.85.39
- ↳ Nicolas RUBIN - ☎ : 06.71.57.80.35
- ↳ Guillaume GASTALDI - ☎ : 06.24.89.02.70

GDVS 72

- ↳ Sandrine PAIREL - ☎ : 02.43.44.00.72

Référentiel actualisé au 1er Janvier 2012



L'application des modifications réglementaires parues après cette date ainsi que la connaissance des informations sur les emballages et bidons des produits phytosanitaires sont de la responsabilité du vigneron.

Ce référentiel est un travail collectif des Chambres d'Agriculture du Val de Loire, il a été réalisé par :

CA41 : Michel BADIER - Christophe BEAUJOUAN - Sandrine DELOBEL – Alice REUMAUX

CA49 : Perrine DUBOIS - Guillaume GASTALDI

CA44 : Nadège BROCHARD- Guillaume DRUART

CA37 : Anne Cécile KASPRYK

D'après les sources suivantes:

- Actualisation des produits via le logiciel de traçabilité **Mes P@rcelles**
- Index phytosanitaire ACTA 2012
- Le coût des fournitures en viticulture 2012
- <http://e-phy.agriculture.gouv.fr> (site du Ministère avec retrait de molécules)
- Le guide MSA Phyto consultable sur http://msa085155.msa.fr/files/msa085155/msa085155_1309967079355_GUIDE_PRACTIQUE_PHYTO.pdf
- quickfds.com pour consulter les fiches de données sécurité des produits



Nouveau

Index des produits cités

Nom commercial	Pages	Nom commercial	Pages	Nom commercial	Pages
ABILIS	16	CABRIO STAR	17	DURSBEL 4	19
ACROBAT M DG	13	CABRIO TOP	13-17	ELECTIS PRO	13
ADIRPEN	22	CANTUS	18	ELIOS	17
AFFIRM	19	CASSIOPEE	14	EMIR	22
ALMANACH FLASH	14	CENT 7	22	ENERVIN	13
ALTIGAN FLASH	14	CHAMP FLO	12	EPERON PEPITE	14
AMALINE FLO	13	COCKPIT	18	EQUERRE	17
AMITRIL UNO	22	COLLIS	17	EQUILIBRE DISPERS	13
AMPHORE MZ PEPITE	13	CONFIRM	19	EXPLICIT	20
ANTENE	16	CORAGEN	19	FANTIC F WG	14
APPOLLO 50	21	CORAIL	16	FASTAC	19
ARCO DTI	13	CUPROFIX 30 DISPERS	12	FASTIME	13
ARTIMON	14	CUPROFIX CM ACTIVE DIS	12	FIRMAMENT	14
AVISO CUP DF	12	CUPROFIX F DISPRESS	12	FLINT	16
AVISO DF	12	DASKOR	20	FLUIDOSOUFRE	16
AZURAL DUO	24	DELFIN	19	FOLTANE FL	12
B.B RSR Dispers	12	DERBY	24	FORMOSE	16
BAROUD SC	22	DIAZOL TL	24	FORUM GOLD	13
BASTA F1	25	DIFCOR	16	GEOXE	18
BOA	22	DIPEL DF	19	GOAL 2E	22
BOGARD	16	DITHANE M 45	12	GREMAN	16
BORNEO	21	DURSBAN 2	19	GUILD	24

Nom commercial	Pages	Nom commercial	Pages	Nom commercial	Pages
HELIOCUIVRE	12	OCARINA	13	SILLAGE	14
HOGGAR	16	OLYMP 10 EW	16	SLOGAN	14
IDOINE	21	PANTHEOS	13	SORMIOU DISPERSS	17
INDAR	16	PENNFLUID	12	STEWARD	19
INOX	16	PERGADO MZ PEPITE	13	STIFENIA	17
INSEGAR	19	PLEDGE	22	STRATOS ULTRA	25
JAPICA	18	POLYRAM DF	12	STROBY DF	17
K par K	24	POSEIDON	21	SUCCESS 4	19
KARATE Xpress	19	PROCLAIM	19	SURFLAN	22
KARATE ZEON	21	PROFILER	14	SWITCH	18
KARATHANE 3D	16	PROSPER	16	SYSTHANE NEW	16
KATANA	22	PROWL 400	22	TAIREL F	14
KERB FLO	22	QUADRIS MAX	13	TAIREL M	14
KOCIDE 2000	12	RAK 1	19	TALENDO	17
KOLTHIOR	21	RAK 2	19	TALSTAR FLO	19
KUMULUS DF	16	RAMI	22	TARGA D+	25
LAZULIE	18	REGLONE 2	25	TELDOR	18
LBG-01F34	14	RELDAN	19	THIOVIT JET	16
LEGEND	17	REMILTINE CS PEPITE	12	TOPSIN	18
LEXIC FLASH	14	REMILTINE F PEPITE	12	TRADIAZOLE TL	24
MAGEOS MD	19	RHODAX EXPRESS	14	TSAR	17
MICROTHIOL SP	16-21	ROVRAL AQUA	18	TURKOISE	21
MIKAL FLASH	14	ROXAM COMBI	13	VALIANT FLASH	14
MILDICUT	14	RUNNER	20	VALIS F	13
MILORD	17	SARMAN F	12	VERTICAL	24
MISSION	22	SARMAN M	12	VINCARE	13
MUSDO 4	19	SCALA	18	VINTAGE C DISPERSS	13
NATCHEZ	17	SCORE	16	VINTAGE M DISPERSS	13
NATIVO	17	SEKOYA	18	VIVANDO	16
NORDOX	12	SERENADE	18	WEEDAZOL TL	24
		SHEIK	22	WEEMAX DUO	24

Réglementations Phytosanitaires

Ce mémento est un recueil des principales réglementations qui concernent l'utilisation des produits phytosanitaires. Il vous rappelle les textes auxquels il faut se référer pour lire les tableaux de conseils de produits ou les étiquettes des produits.

Les produits phytosanitaires doivent avoir une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)

Art 1 loi du 2 Novembre 1943 « est interdite la vente, la mise en vente ou la distribution à titre gratuit des produits lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une homologation ».

Depuis le 14 Juin 2011, le règlement CE n° 1107/2009 régit la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abroge les directives 79/117/CEE et 91/414 et fixe des critères d'approbation des substances actives et de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques . Les principaux points du nouveau règlement sont d'établir des critères éliminatoires pour l'approbation des substances actives . Avec ces nouvelles exigences, au moins 25% des substances actives actuelles pourraient disparaître.

Vous devez respecter l'usage prévu par cette AMM c'est à dire :

- ✓ Les cultures pour lesquelles le produit est autorisé
- ✓ Les cibles (maladie, insecte, etc ...) pour lesquelles le produit est autorisé
- ✓ Ne pas dépasser la dose autorisée
- ✓ Dans certains cas d'autres restrictions d'usage peuvent exister (le nombre d'utilisation par campagne par exemple)
- ✓ Toutes ces informations figurent sur l'étiquette du produit.

Avant d'utiliser un produit vous devez vérifier que son AMM est encore valide

Seuls sont autorisés les produits phytopharmaceutiques dont les substances actives figurent sur **la liste de l'annexe I de la directive**.

Vous trouverez sur <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/> la liste des intrants retirés avec la date du texte de référence, le délai de commercialisation et le délai d'utilisation. Une fois la date limite d'utilisation des stocks passée, **les produits non autorisés deviennent des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)**. Depuis le 1er juillet 2006, la simple détention de PPNU est une infraction répréhensible par la loi. Les PPNU peuvent être stockés en attente de leur élimination. Dans ce cas, ils **doivent être stockés dans le local phytosanitaire, dans un endroit isolé réservé à cet usage et clairement identifié**. Ils doivent être conservés dans leurs emballages d'origine avec leurs étiquettes.

L'arrêté du 12/09/2006 définit les règles à respecter lors de l'application : météo, ZNT et mélanges

□ Conditions météorologiques à respecter lors de l'application

Art 2 arrêté du 12/09/2006 : « Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort »

Degré Beaufort	Terme descriptif	Vitesse moyenne du vent			Observations sur terre
		noeuds	m/s	Km/h	
0	Calme	Moins de 1	=<0.3	Moins de 1	On ne sent pas le vent ; la fumée s'élève verticalement
1	Très légère brise	1 à 3	0.4 à 1.5	1 à 5	On sent très peu le vent ; sa direction est révélée par la fumée qu'il entraîne mais non par les girouettes
2	Légère brise	4 à 6	1.6 à 3.1	6 à 11	Le vent est perçu au visage ; les feuilles frémissent, les girouettes tournent
3	Petite brise	7 à 10	3.2 à 5.4	12 à 19	Les drapeaux légers se déploient, les feuilles et les rameaux sont sans cesse agités
4	Jolie brise	11 à 15	5.5 à 7.9	20 à 28	Le vent soulève la poussière, les feuilles et les morceaux de papier, il agite les petites branches ; les cheveux sont dérangés, les vêtements claquent.
5 à 12	Bonne brise à Ouragan	15 et plus	8 et plus	29 et plus	

□ Zone non traitée = distance à respecter vis-à-vis des points d'eau lors de la pulvérisation.

Point d'eau : harmonisation avec la réglementation des BCAE et des ZNT :

La circulaire DGPAAT/C2010-3058 et DGAL/C2010-8004 du 02 juin 2010 précise que pour la conditionnalité la vérification s'effectue par rapport aux cours d'eau BCAE à savoir :

- Les cours d'eau figurant en trait bleu plein sur les cartes IGN au 1/25 000ème les plus récentes, à l'exception des cours d'eau busés à la suite d'une autorisation administrative
- Les cours d'eau figurant dans la liste complémentaire des cours d'eau « conditionnalité/BCAE » fixé par arrêté préfectoral
 - ☛ **En loir et cher** l'arrêté N° 2010 203-01 « BCAE en Loir-et-Cher » précise que les cours d'eau visés sont ceux définis par les arrêtés préfectoraux N°2005-193-1 et 2006-177-10
- Les plans d'eau de plus de 10 ha

La ZNT d'un produit :

L'arrêté du 12/09/2006 définit 3 classes de ZNT pour les produits phytosanitaires : 5, 20 ou 50 mètres et 100 mètres pour un risque exceptionnel.

En l'absence de mention relative aux zones non traitées l'utilisation des produits doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 5 mètres. «

La largeur de la zone non traitée à respecter peut-être réduite de 20 à 5 m ou de 50 à 5 mètres sous réserve de respecter simultanément :

- Présence d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 mètres de large en bordure des points d'eau
- Mise en oeuvre de moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques
- Enregistrement de toutes les applications de produits qui ont été effectuées sur la parcelle depuis son implantation (culture annuelle) ou au cours de la dernière campagne agricole (autres cultures).

❑ Les mélanges (arrêté du 13 mars 2006)



- ✓ Extraits de l'arrêté relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural
 - « Aujourd'hui, tous les mélanges sont autorisés **SAUF** les mélanges comprenant :
 - un produit toxique (T) ou très toxique (T+), un produit dont la ZNT (Zone Non Traitée au voisinage des points d'eau) est de plus de 100 mètres.
 - Les produits R40, R48, R62, R63, R64, R68 font l'objet de restrictions de possibilités de mélanges, selon le tableau ci dessous :
 - Une pyréthriinoïde et une triazole ou une pyréthriinoïde et une imidazole s'ils sont utilisés durant la floraison ou les périodes de production d'exsudats. Dans ce cas, en plus, un délai de 24 h devra être respecté entre les 2 applications.

Dérogation : Les mélanges cités ci-dessus, donc a priori interdits, peuvent faire l'objet d'une dérogation d'autorisation de leur utilisation après une évaluation par la Commission des toxiques et le Comité d'homologation.

☞ Attention, certains mélanges peuvent être réglementairement autorisés sans pour autant être techniquement possibles et/ou intéressants.

☞ Pour vous aider, dans l'application de ce texte nous avons complété nos documents techniques avec une colonne intitulée critères toxicologiques à prendre en compte par la réglementation Mélanges qui s'interprète avec la grille ci-dessous.

Mélanges interdits selon les caractéristiques des produits (phrases de risque)

		1 ^{er} produit du mélange										
		ZNT > 100 m	Symbole de danger		Phrase de risque						Autre mention	
			T+	T	R 40	R 48	R 62	R 63	R 64	R 68		
Autre produit que l'on souhaite mélanger au 1 ^{er}	ZNT > 100 m	Aucun mélange possible avec un produit dont la ZNT est de 100m ou plus										
	T+											
	T											
	R 40											
	R 48											
	R 62											
	R 63											
	R 64											
	R 68											
	Autre mention											

Mélange autorisé*

Mélange interdit sauf dérogation particulière (liste Ministère)

R 40 : Effet cancérigène suspecté : preuves insuffisantes.

R 48 : Risque d'effets graves sur la santé en cas d'exposition prolongée.

R 62 : Risque possible d'altération de la fertilité.

R 63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R 64 : Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

R 68 : Possibilités d'effets irréversibles.

Après l'application, veillez au respect des délais avant récolte et délais de réentrée

□ Délai avant récolte

Le délai avant récolte DAR figure sur l'étiquette, sinon il est de 3 jours minimum.

□ Délai de réentrée dans la parcelle après une application

Le délai de réentrée DRE est selon l'arrêté du 12/09/2006 : « Au minimum 6 heures (8 heures en milieu fermé) ; 24 heures si le produit comporte l'une des phrases de risque : R36, R38 ou R41 ; 48 heures si le produit comporte l'une des phrases de risque : R42, R43. ».

Après l'application, veillez à bien gérer les fonds de cuve


Effluents phytosanitaires : les fonds de cuve, les bouillies phytosanitaires non utilisables, les eaux de nettoyage du matériel de pulvérisation (dont le rinçage intérieur ou extérieur), ainsi que les effluents liquides ou solides ayant été en contact avec des produits ou issus du traitement de ces fonds de cuve, bouillies, eaux ou effluents .


Fond de cuve : bouillie restant dans l'appareil de pulvérisation après épandage et désamorçage du pulvérisateur, qui, pour des raisons techniques liées à la conception de l'appareil n'est pas pulvérisable.

Actuellement, les agriculteurs peuvent choisir entre trois modes de gestion des effluents phytos ou les combiner. Ces trois modes officialisés et encadrés par la réglementation (arrêté du 12 septembre 2006) sont :

- 1 – la gestion des effluents à la parcelle.
- 2 - la gestion des effluents sur l'exploitation (ou un site collectif) à l'aide d'un dispositif de traitement.
- 3 - la gestion des effluents par un centre de traitement spécialisé.

□ La gestion des effluents à la parcelle

 **Le rinçage externe*** du matériel de pulvérisation est autorisé à condition qu'au moins un rinçage interne de la cuve avec ajout d'un volume d'eau claire d'au moins 5 fois le volume de fond de cuve ait lieu avant épandage de ce fond de cuve dilué (sans dépasser la dose maximale autorisée pour l'usage considéré).

 **La vidange du fond de cuve*** (ou la réutilisation pour un prochain traitement) est autorisée sur la parcelle ou zone venant d'être traitée sous réserve que la concentration en substances actives du fond de cuve ait été divisée par au moins 100 par rapport à celle de la bouillie utilisée.

* Le rinçage ou la vidange à la parcelle est interdite à moins de :

- 50 m des points d'eau, bouches d'égout ...
- 100 m des zones de baignade, piscicoles ...

* Toute précaution doit être prise pour éviter les risques d'entraînement (interdiction sur sol gelé, enneigé, saturé, ...).

* Elle n'est possible sur une même surface qu'une fois par an.

☞ Comment diluer par 100 le fond de cuve ?

Tout dépend du volume d'eau claire embarqué, du volume de fond de cuve (Il apparaît donc essentiel de bien l'évaluer en préalable) et du nombre de dilutions.

Volume de fond de cuve après désamorçage		10 litres			
Volume d'eau utilisé pour le rinçage	1 ^{er} rinçage au moins 5 fois le fond de cuve	100	50	50	100
	2 nd rinçage		50	40	100
	3 ^{ème} rinçage			30	
	Total en litres	100	100	120	200
Au final, la concentration du fond de cuve a été divisée par :		11	36	120	121
		☹	☹	😊	😊

Quelques exemples de dilution

☹ : dilution insuffisante pour envisager la vidange ou la réutilisation du fond de cuve

😊 : dilution suffisante pour envisager la vidange au champ ou la réutilisation du fond de cuve

Sur la page :

http://www.arvalisinstitutduvegetal.fr/_applet/gestionfondcuve/index.html on peut calculer automatiquement la concentration du fond de cuve après dilution.

□ La gestion des effluents sur l'exploitation

☞ **Le rinçage externe** du matériel de pulvérisation sur l'exploitation nécessite **une aire de lavage**

☞ **La vidange du fond de cuve** nécessite un **stockage** et la mise en place d'un **dispositif reconnu efficace par le Ministère**.

➤ **Le stockage** sécurisé des effluents situé à plus de 10 m des limites de propriété si stockage extérieur ou sous auvent, (ou 5 m si stockage en local fermé) et 50 m des points de captage d'eau potable et des sources (sauf si bac de rétention des débordements).

➤ **Les dispositifs reconnus par le Ministère** sont actuellement au nombre de 12 et fonctionnent selon des principes différents :

- Dégradation biologique par les bactéries du sol (Phytobac ou lit biologique)
- Dégradation biologique par ensemencement de bactéries (Aderbio **STBR2®**, **Vitimax®**, **Cascade Twin®**)
- Concentration des substances par Déshydratation (Heliosec®, Evapophyt®, Osmofilm®)
- Concentration des substances par coagulation-floculation et filtration (Sentinel®, Phytopur®, BF Bulles®)
- Dégradation des substances actives par photocatalyse (Phytocat®, Phytomax®)

➤ **Quelque soit le procédé utilisé, la tenue d'un registre de suivi est obligatoire :**

- Lors de chaque introduction d'effluents à traiter : date, nature de l'effluent introduit (nom commercial ou n° d'AMM), quantité (préciser si dilution éventuelle)
- Et après traitement : quantité épandue ou éliminé, date, surface de la parcelle

Remarque : Avant d'investir individuellement dans une aire de lavage et un système de traitement des effluents phytosanitaires, pensez à **une aire collective !**

□ La gestion des effluents par un centre de traitement spécialisé

☞ **La vidange du fond de cuve** nécessite un **stockage intermédiaire** puis orientation vers un **prestataire agréé** (de l'ordre de 200 à 500 € HT par mètre cube d'effluents dilués).

Stockage des produits phytosanitaires

Le stockage des produits phytosanitaires doit au minimum répondre aux exigences suivantes du Code de la Santé publique et du Travail :

- Etre spécifique et fermé à clé, éloigné des habitations, aéré et ventilé, hors gel.
- s'il y a des produits classés T ou T+ , cancerogènes , mutagènes ou reprotoxiques doivent être stockés séparément dans des étagères formant rétention.

Nouveau pictogramme CMR



- Ces derniers doivent en outre être rangés séparément des autres préparations : T, T+, Xn avec phrases de risque R40 ou R68 ou R63 ou R62.
- Accès interdit aux personnes étrangères à l'exploitation. [◀ En savoir + : contactez vos conseillers viticoles - voir « Mes contacts » page 26](#)
- Les produits doivent être conservés dans leurs emballages d'origine.

Si l'exploitation emploie des tiers, le Code du Travail et le Décret du 27 mai 1987 imposent des obligations supplémentaires.

Certiphyto pour la distribution et l'application de produits phytosanitaire

□ Qui est concerné

Ce diplôme sera obligatoire pour les personnes physiques qui utilisent des phytos dans le cadre de leur activité professionnelle qu'ils soient exploitants (décideurs), salariés (opérateurs) ou qu'ils fassent des prestations de services pour d'autres.

Le Certiphyto sera également nécessaire pour le conseil et la vente de ces produits phytosanitaires.

Selon l'activité (décideurs, salariés, vendeurs ...) il existe un certiphyto spécifique.

Ce diplôme doit être obtenu le 01/10/2014 au plus tard pour les décideurs et opérateurs.

L'accès au certiphyto est possible en participant à une formation spécifique (2 jours) au cours de la quelle seront abordés les thèmes suivants : prévention des risques pour la santé et l'environnement, la réglementation et les stratégies visant à limiter le recours aux phytos.

□ Certiphyto : comment l'obtenir ?

- par le diplôme récent = la voie A si le diplôme a moins de 5 ans le JOUR de la demande pour les décideurs et opérateurs titulaires d'un BEP , Bac Pro, Bac Techno, BTS et plus dans le domaine agricole (voir la liste sur internet).
- Par un test d'une heure = la voie B
- Par un test + une formation d'une journée = la voie C
- par une formation de 2 jours = la voie D.

📖 Les déchets issus de l'utilisation des produits phytosanitaires

❑ Les EVPP (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires)

Bidons en plastique

(contenance jusqu'à 25 litres)



Rinçage et vidange



Automatique
Utiliser un rince-bidon.



Manuel
Remplissez le bidon d'1/3 d'eau, bouchez, secouez et videz dans la cuve du pulvérisateur.

Egouttage



Veillez à laisser égoutter les bidons.

Mise en sac



Ensachez les bidons ouverts (sans les bouchons) et égouttés.

Apport



Apportez aux dates et lieux indiqués.

Fûts

en plastique ou en métal

(contenance de 30 à 300 litres)



Vidange



Videz le produit restant dans la cuve du pulvérisateur.

Bouchage



Refermez le bouchon.

Nettoyage



Nettoyez l'extérieur du fût et vérifiez la présence de l'étiquette du produit.

Apport



Et les bouchons...

Bouchons et opercules (couverture et pastille protectrice) doivent être déposés dans la poche réservée aux bords et sacs.



Sacs et boîtes

Carton, papier, plastique



Vidage



Videz le produit restant dans la cuve du pulvérisateur.

Pliage



Boîte
Ouvrez et aplatissez.
Sac
Aplatissez et pliez.

Mise en sac



Mettre boîtes et sacs dans la même poche.

Apport



Apportez aux dates et lieux indiqués.

Attention Si ces consignes ne sont pas respectées, il appartient au détenteur d'éliminer lui-même ses emballages usagés, en faisant appel à une entreprise spécialisée.

* à demander à votre distributeur.

Pour connaître les dates et les sites de collecte, contacter votre Chambre d'Agriculture

❑ Les PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables)



→ **Gardez les produits dans leur emballage d'origine** (ni mélange, ni reconditionnement). Si le contenu de l'emballage n'est pas conforme à son étiquette, vous êtes passible de poursuites.

→ **Suremballez vos PPNU en mauvais état ou souillés** dans un sac translucide sur lequel vous collez l'autocollant "PPNU à détruire" disponible chez votre distributeur.



Matière Active	Nom commercial	Dose homologuée / ha en l ou kg	Grammage ou concentration en substance active (s.a.)	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Black Rot
Fongicides de contact à base de cuivre										
Ne pas appliquer en pleine fleur. Renouvellement tous les 10 jours sauf pluie. Les pousses formées après traitement ne sont pas protégées.										
Cuivre du sulfate	B.B RSR Disperss	7.5	1500 g	-	21	-	Xi, N	5	24	Non
Oxyde cuivreux	nordox	2	1500g	-	21	-	nc	5	6	non
Hydroxyde de cuivre	CHAMP FLO	4,3	720g	-	21	-	Xn, N	5	24	Non
	KOCIDE 2000	3	1050g	-	21	-	Xn,N	20	24	Non
	heliocuivre	3l	1200 g	-	21	-	Xn	5	24	non
Fongicides de contact - organiques de synthèse										
Renouvellement tous les 10 jours sauf pluie. Les pousses formées après traitement ne sont pas protégées. Renouvellement après 20 à 25 mm de pluie.										
Mancozèbe	DITHANE M 45	3.5	80% Ma	T à NFT	56	R63	Xi	5	48	Oui
	PENNFLUID	5	420 g/l Ma	-	56	R63	Xi	5	48	Oui à 6,6 l/ha
Métrame de zinc	POLYRAM DF	2.5	80 % Me	MT à NFT	28	-	Xi, N	5	48	Oui
Folpel	FOLTANE FL	3	500 g/l	-	28	R40	Xn, N	5	48	Non
Fongicides de contact - organo-cupriques										
Renouvellement tous les 10 jours sauf pluie. Les pousses formées après traitement ne sont pas protégées. Renouvellement après 20 à 25 mm de pluie.										
Cuivre + Folpel	CUPROFIX F DISPRESS	5	12 % Cu 30 % Fo	-	70	R40	Xn, N	5	48	Non
Cuivre + Mancozèbe	CUPROFIX 30 DISPRESS	5	12 % Cu 30 % Ma	-	30	R63	Xi	5	48	Non
Fongicides pénétrants à base de Cymoxanil sans cuivre										
Produits à utiliser en cas de mildiou déclaré : 2 traitements à 4 ou 5 jours d'intervalle. Renouvellement tous les 10 à 12 jours et après 7 à 8 jours en cas de pluie supérieur à 20 mm. Les pousses formées après traitement ne sont pas protégées. Effet curatif de 2 à 3 jours après la contamination.										
Cymoxanil + Folpel	SARMAN F	3	40 g/l Cy 334 g/l Fo	-	70	R40	Xn, N	20	48	Non
Cymoxanil + Mancozèbe	SARMAN M WG	2,5	6 % Cy 70 % Ma	-	28	R63	Xn, N	50	48	Oui
Cymoxanil + Métrame de zinc	AVISO DF	2.5	4.8 % Cy 64 % Me	T à NFT	28	-	Xi, N	5	48	Oui
Cymoxanil + Folpel + Mancozèbe	REMILTINE F PEPITE	2	6 % Cy 37.5 % Fo 20 % Ma	-	70	R40 – R63	Xn, N	5	48	Non
Fongicides pénétrants à base de Cymoxanil avec cuivre A réserver aux 1 ou 2 dernières applications anti-mildiou. Renouvellement tous les 10 à 12 jours et après 7 à 8 jours en cas de pluie supérieur à 20 mm. Les pousses formées après traitement ne sont pas protégées. Effet curatif de 2 à 3 jours après la contamination.										
Cymoxanil + Mancozèbe + Cuivre	CUPROFIX CM ACTIVE DISPRESS	5	2.4 % Cy 20 % Ma 15 % Cu	-	30	R63	Xi	20	48	Non
	REMILTINE CS PEPITE	3	4 % Cy 13.3 % Ma 30 % Cu	-	30	R63	Xn, N	5	48	Non
Cymoxanil + Métrame + Cuivre	AVISO CUP DF	2.5	4.8 % Cy 18.4 % Me 24.1 % Cu	NFT	28	-	Xi, N	5	48	Oui

MILDIOU

Liste non limitative au 01/01/2012

Matière Active	Nom commercial	Dose homologuée / ha en l ou kg	Grammage ou concentration en s.a.	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Black rot
Fongicides pénétrants à base de CAA – 1 à 2 applications maximum par an, non consécutives – Ne pas utiliser sur mildiou déclaré										
Cadence 10 – 12 jours, 14 jours après fleur si risque mildiou faible										
Diméthomorphe + Folpel	PANTHEOS ou FASTIME	2	11.3 % Di 60 % Fo	NFT	28	R40	Xn, N	5	48	Non
Diméthomorphe + Mancozèbe	ACROBAT M DG	2.5	9 % Di 60 % Ma	-	28	R63	Xn, N	5	48	Oui
Iprovalicarb + Cuivre	OCARINA	3	4.2 % I 20.3 % Cu	Oui	28	-	Xi, N	20	48	Non
Benthiavalicarb + Mancozèbe	VINTAGE M DISPERS	2	1.75 % B 70 % Ma	-	28	R40-R63	Xn, N	5	48	Oui
Benthiavalicarb + folpel	VINCARE	2	1.75% B 50% F	NFT	28	R40	Xn	20	48	Non
NEW Benthiavalicarb + Cuivre	VINTAGE C DISPERS	2	1.75 B 37.5 % Cu	-	28	R40	Xn, N	20	48	Non
Mandipropamide + Mancozèbe	PERGADO MZ PEPITE ou AMPHORE MZ PEPITE	2.5	5 % M 60 % Ma	-	28	R63	Xn, N	5	48	Oui
Diméthomorphe + Dithianon	FORUM GOLD ou ARCO DTI	1.5	15% Dim 35% Dit	-	42	-	Xn, N	20	48	Non
Valiphenal + Folpel	VALIS F	2	6% Va 48% Fo	-	42	R40	Xn, N	20	48	Non
Fongicides pénétrants à base de Zoxamide – 3 applications maximum par an										
Renouvellement tous les 12 jours. Les pousses formées après traitement ne sont pas protégées. Renouvellement inutile en cas de pluie										
Zoxamide + Mancozèbe	ROXAM COMBI ou ELECTIS PRO	2	6.15 % Z 68.9 % Ma	NFT	28	R63	Xn, N	20	48	Oui
NEW Zoxamide + Cuivre	AMALINE FLOW	2.8	40 g/l Z 266.6 g/l C	-	28	-	Xn, N	20	24	Non
Fongicides pénétrant à action ciro-dynamique, à base d'Amétoctradine– 3 traitements maximum par an, non consécutifs (Qil inclus).										
Aucune résistance croisée spécifique identifiée (Qol, CAA, anilides). Renouvellement tous les 14 jours. Renouvellement inutile en cas de pluie.										
NEW Amétoctradine + Métirame	ENERVIN	2.5	12% Am 44% M	MT	35	-	Ncl	5	6	Non
Fongicides à base de Qol – 1 à 2 traitements maximum par an, non consécutifs. Au vu de la résistance généralisée sur cette famille, appliquer la rémanence du contact associé (8 jours). Ne pas utiliser sur mildiou déclaré.										
Famoxadone + Cuivre	EQUILIBRE DISPERS	2.5	2 % Fa 20 % Cu	-	28	-	Ncl	20	6	Non
Azoxystrobine + Folpel	QUADRI MAX	2	93,5 g/l A 500 g/l Fo	NFT	28	R40	Xn, N	20	6	Oui
Pyraclostrobin + Métirame zinc	CABRIO TOP	2	5 % Py 55 % Me	-	35	-	Xn, N	20	24	Oui 1,5 kg

MILDIOU

Liste non limitative au 01/01/2012

Matière Active	Nom commercial	Dose homologuée / ha en l ou kg	Grammage ou concentration en s.a.	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Black-rot
Fongicides systémiques à base d'Anilides – 1 à 2 traitements maximum par an										
Ne pas utiliser sur Mildiou déclaré ou en pépinière. Renouvellement tous 14 jours. Les pousses formées après traitement sont protégées. Renouvellement inutile en cas de pluie.										
Méfénoxam + Mancozèbe	EPERON PEPITE	2.25	3.88 % Me 64 % Ma	-	30	R63	Xn, N	20	48	Oui
Bénalaxyl + Mancozèbe	TAIREL M	2.5	6 % Be 75 % Ma	MT	42	R63	Xi	5	48	Oui
Bénalaxyl + Folpel	TAIREL F	2,5	60 g/l Be 385 g/l Fo	NFT	70	R40	Xn	5	48	Non
Bénalaxyl M + Folpel	FANTIC F WG	2	3,75 % Be 48% Fo	-	42	R40	Xn, N	20	48	Non
Fongicide systémique à base de Qil – 3 traitements maximum par an, de préférence non consécutifs										
Renouvellement tous 14 jours. Les pousses formées après traitement sont protégées. Renouvellement inutile en cas de pluie.										
Phosphonate de Disodium + cyazofamide	MILDICUT	4,5	250 g/l PD 25 g/l C	NFT	28	-	Ncl	5	6	Non
Fongicide systémique, famille des acilpicycolides – limitation à 1 application par an tous les 2 ans										
Rémanence 14 jour. Aucune résistance à ce jour ; pas de résistance croisée avec Qol. Bonne résistance au lessivages										
Fluopicolide + Fosétyl Al	PROFILER	3	133 F 2000 Fal	NFT	28	-	Xi	5	24	non
Fongicides systémiques à base de Fosétyl-Al										
Produits essentiellement préventifs (sauf ceux concernant du cymoxanil). Renouvellement tous 14 jours, 12 jours en cas de forte pousse. Les pousses formées après traitement sont protégées. Renouvellement inutile en cas de pluie. Ne pas rogner au moins pendant 7 jours après une application.										
Fosétyl Al + Mancozèbe	RHODAX EXPRESS ou ARTIMON	4	35 % Fal 35 % Ma	-	28	R63	Xn, N	20	48	Oui à 4,5 kg
Fosétyl Al + Métirame-Zn	SILLAGE ou SLOGAN	4	47.1 % Fal 33 % Mé	-	28	-	Xi, N	5	48	Non
Fosétyl Al + Folpel	MIKAL FLASH ou ALTIGAN FLASH	4	50 % Fal 25 % Fo	-	28	R40	Xn, N	5	48	Non
Fosétyl Al + Mancozèbe + Cymoxanil	ALMANACH FLASH	4.5	33.3 % Fal 33.3 % Ma 2.67 % Cy	-	28	R63	Xn, N	20	48	Non
Fosétyl Al+ Folpel + Cymoxanil	VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH	3	50 % Fal 25 % Fo 4 % Cy	-	70	R40	Xn, N	5	24	Non
Fosétyl Al + Iprovalicarbe + Mancozèbe	FIRMAMENT	4	37.1% Fal 3.4% I 28.6% M	-	28	R63	Xn, N	50	48	Non
Fosétyl Al + Iprovalicarbe + Folpel	CASSIOPEE	3	50% Fal 4% I 25% F	-	28	R40	Xn, N	20	24	Non
Fongicides systémiques à base de Phosphonates de Potassium – 5 traitements maximum par an										
Renouvellement tous 14 jours, 12 jours en cas de risque élevé Les pousses formées après traitement sont protégées. Renouvellement inutile en cas de pluie. Action multisites, les risques d'apparition de résistance sont limités.										
Phosphonates de Potassium	LBG-01F34	4 (3l/ha conseillé+ avec contact)	730 g/l PdP	-	60	-	Ncl	5	6	Non




Abréviations : **R40** : effet cancérogène suspecté –preuve insuffisantes, **R63** : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant, **N** : dangereux pour l'environnement, **Xi** : irritant, **Xn** : nocif

Action Typhlodrome : **NFT** : neutre à faiblement toxique - **MT** : moyennement toxique - **T** : toxique

Mélanges interdits : Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

Restriction grammages Terra Vitis :

Folpel	Maxi 5 000 g/ha/an à l'échelle de l'exploitation
Mancozèbe + Manèbe + propinèbe	Maxi 5 600 g/ha/an à l'échelle de l'exploitation
Métirame Zinc	Maxi 5 600 g/ha/an à l'échelle de l'exploitation
Cuivre métal	Maxi 4 000 g/ha/an, à l'échelle de l'exploitation. Possibilité de comptabiliser les apports sur 3 ans

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Efficacité Black Rot	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque / mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
Fongicides de contact									
Soufre micronisé	KUMULUS DF	1.25 kg/hl	-	MT	3	-	ncl	5	6
	MICROTHIOL SP DISPERS	12.5	-	MT	3	-	ncl	5	6
	THIOVIT JET	12.5	-	MT	3	-	ncl	5	6
Soufre poudrage	FLUIDOSOUFRE	15 à 20	-	MT	-	-	Xi	5	24
Meptyldinocap	KARATHANE 3D INOX	0.6	-	-	21	R10 R22 R 30/38 R43 R50/53 R67	Xn	50	48
Fongicides pénétrants IDM (Inhibiteur de la déméthylase, IBS groupe I) - 3 applications maxi /an /ha, de préférence 2, non consécutives									
Non conseillé sur oïdium déclaré									
Difenoconazole	SCORE BOGARD DIFCOR	0.12	Oui	NFT	21	R 48	Xn	5	6
Flusilazole	OLYMP 10 EW	0.3	Oui	NFT	-	Aqua, R 48/22 R 63	 Xn	5	6
Fenbuconazole	INDAR	0.75	Oui	-	21	-	Xi	5	6
Myclobutanil	SYSTHANE NEW	0.66	Oui	NFT	14	R51/53	ncl	5	6
Tébuconazole	CORAIL FORMOSE	0.4	Oui (0.3 l/ha)	NFT	14	R 63 R20/22 R41 R51/53	 Xn	5	24
Tétraconazole	GREMAN ANTENE	0.25	Oui (0.4 l/ha)	NFT	14	R22 R36 R38 R51/53 R65 R67	Xn	5	24
Tétraconazole Triadiménol	ABILIS	0.25	Oui	-	21	R 63 R20/22 R41 R51/53	 Xn	5	24
Fongicides pénétrants Amine (IBS groupe II) - 3 applications maxi /an /ha, de préférence 2 - Ne pas utiliser sur oïdium déclaré									
Spiroxamine	PROSPER HOGGAR	0.6	-	NFT	35	R20/22 R38 R41 R50/53	Xn	20	24
Fongicides pénétrants - Famille des Benzophénone - 2 applications maxi /an /ha, non consécutives - Ne pas utiliser sur oïdium déclaré									
Métrafenone	VIVANDO	0.2	-	-	28	R51/53	ncl	5	6

OIDIUM

Liste non limitative au 01/01/12

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Efficacité Black Rot	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque / mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
Fongicides pénétrants IDM (Inhibiteur de la déméthylase) en association avec QOI, IBS II ou phénoxyquinoléines - 2 applications maxi /an /ha, non consécutives - Ne pas utiliser sur oïdium déclaré									
Trifloxystrobine Tebuconazole	NATIVO	0.16	Oui (0.12 l/ha)	-	35	R 63 R50/53	Xn	5	6
Myclobutanil Quinoxifène	TSAR	1	Oui	NFT	28	R43 R52/53	Xi	5	48
Tebuconazole Spiroxamine	MILORD	0.5	Oui	-	35	R 63 R20/21/22 R41 R50/53	Xn	5	24
Fongicides pénétrants - Famille des Strobilurines ou QOI - 2 applications maxi /an /ha, non consécutives – Ne pas utiliser sur oïdium déclaré									
Krésoxim méthyl	STROBY DF	0.2	Oui	NFT	35	R 40 R50/53	Xn	5	6
Trifloxystrobine	FLINT NATCHEZ	0.125	Oui	NFT	35	R43 R50/53	Xi	5	48
Pyraclostrobin Folpel	CABRIO STAR EQUERRE	1.25	Oui (1.87 l/ha)	-	70	R 40 R50/53 R43 R20 R36/38	Xn	20	48
Pyraclostrobin Métirame zinc	CABRIO TOP	1	Oui (1.5 kg/ha)	-	35	R22 R38 R50/53	Xn	5 m oïdium 20 m Black rot	24
Fongicides pénétrants - Association strobilurines / carboxamide - 2 applications maxi /an /ha, non consécutives Ne pas utiliser sur oïdium déclaré									
Krésoxim-méth Boscalid	COLLIS	0,4	-	-	35	R40 R50/53	Xn	5	6
Fongicides pénétrants - Famille des Phénoxyquinoléine – La résistance croisées existent entre 2 familles chimiques - 2 applications maxi /an /ha, de préférence non consécutives et en prenant en compte les 2 substances actives - Ne pas utiliser sur oïdium déclaré									
Quinoxifène	LEGEND	0.2	-	-	21	R43 R50/53	Xi	5	48
	ELIOS	0.2	-	-	21	R43 R50/53	Xi	5	48
Quinoxifène + soufre	SORMIOU DISPERSS	4	-	-	21	R43-R52/53	Xi	5	48
Proquinazid	TALENDO	0.25	-	-	28	R38 R 40 R41 R51/53	Xn	20	24
Fongicide a base de produit naturel : Efficacité variable – ne pas utiliser en cas de forte pression et uniquement en préventif et avant fleur									
Fenugrec	STIFENIA AB	1.5	-	NFT	-	-	ncl	5	6





Action Typhlodrome : NFT : neutre à faiblement toxique - T toxique - M moyennement toxique.

Mélanges interdits : Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

Restriction Terra Vitis

Meptyldinocap

Maxi 3 applications / an /ha y compris en association

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Période d'application	Restriction d'utilisation				
				Délai avant récolte en jour	Phrases de risque / mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
Imides cycliques : Détection en France en 2009 de souches résistantes ou à sensibilité réduite – résistance spécifique et résistance multiple								
Iprodione	ROVRAL AQUA	1.5	B ou C	21	R 40	 Xn	5	6
Anilino Pyrimidine : Détection en France en 2009 de souches résistantes ou à sensibilité réduite – résistance spécifique et résistance multiple								
Pyrimethanil	SCALA	2.5	A ou B ou C	21	-	ncl	20	6
Mepanipyrim	COCKPIT JAPICA	1.2	A ou B ou C	21	-	 Xn	5	48
Phénylpyrrole : Détection en France en 2009 de souches résistantes ou à sensibilité réduite – résistance multiple -								
Fludioxonil	GEOXE	1	A ou B	60	-	Xi	5	48
Phénylpyrrole + Anilino Pyrimidine : Détection en France en 2009 de souches résistantes ou à sensibilité réduite – résistance spécifique et résistance multiple								
Fludioxonil + Cyprodinil	SWITCH	1.2	A ou B ou C	21	-	Xi	5	48
Carboxamide : Détection en France en 2009 de souches résistantes ou à sensibilité réduite – résistance spécifique et résistance multiple								
Boscalid	CANTUS	1.2	A ou B ou C	21	-	ncl	5	6
Benzimidazole : Détection en France en 2009 de souches résistantes ou à sensibilité réduite – résistance spécifique et résistance multiple								
Thiophanate Methyl	TOPSIN 70	1.6	A ou B	35	R 68	 Xn	5	48
Phényl-pyridylamine : Détection en France en 2009 de souches résistantes ou à sensibilité réduite – résistance multiple								
Fluazinam	SEKOYA	1.5	A ou B ou C	21	R 48 R 63	 Xn	5	48
Hydroxyanilide : Détection en France en 2009 de souches résistantes ou à sensibilité réduite – résistance spécifique et résistance multiple								
Fenhexamid	TELDOR LAZULIE	1.5	A ou B ou C ou D	14	-	ncl	5	6
Fongicides à base de micro-organismes : SERENADE : Maximum 5 traitements par an								
Bacillus Subtilis	SERENADE AB BIOFUNGICIDE	5	A ou B ou C ou D	3	-	Xi	5	48

Mélanges interdits : Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

Règle générale : - **Ne jamais faire plus d'une application par an et par famille chimique.**

A : Floraison

B : Fermeture de la grappe

C : Début véraison

D : 2 à 3 semaines avant la récolte

Restriction Terra Vitis : Au plus, 1 application par parcelle et par an de la même famille.

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée /ha en l ou kg	Persistence	Action de choc	Action ovicide	Cicadelle	Cochenille	Pyrale	Manges bourgeon	Respect typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque /mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	
Confusion sexuelle																
Acetate de Z9 ..	RAK 1 [Ⓢ] AB	500 diffuseurs	RAK 1 : cochylis, 2 générations									-	-	ncl	-	-
Acetate de E7 ..	RAK 2 [Ⓢ]	500 diffuseurs	RAK 2 : eudémis, 3 générations									-	-	ncl	-	-
Régulateurs de croissance - RCI - à positionner avant les pontes																
Fenoxycarbe	INSEGAR	0.6	21	0	98 %	-	Oui	-	-	NFT	21	-	ncl	5	6	
Tebufenozide	CONFIRM	0.6 Eudemis	21	7	50 %	-	-	Oui	-	-	21	-	ncl	5	6	
Bloque la contraction des muscles – à positionner du stade début des pontes au stade tête noire																
Emamectine	AFFIRM PROCLAIM	1.5	21	14	-	-	-	-	-	NFT	7	-	ncl	20	6	
Chlorantraniliprole	CORAGEN	0.175	21	14	100 %	-	-	-	-		30	-	ncl	20	6	
Insecticide biologique – à positionner au début des 1ères éclosions (pas d'action de choc)																
Bacillus Thurigiensis	DELFIN AB	0.75	10 à 12	1	0	-	-	-	-	NFT	3	-	Xi	5	48	
Bacillus Thurigiensis	DIPEL DF AB	0.75	10 à 12	1	0	-	-	-	-	NFT	3	-	Xi	5	48	
Insecticide neurotoxique																
Spinosad	SUCCESS4 AB MUSDO 4	0.1	14	7	70 %	-	-	oui	-	-	28	-	ncl	20	6	
Alphaméthrine	FASTAC	0.35	14	7	78 %	-	-	Oui à 0.2	-	-	14	R 48	Xn	20	48	
Alphaméthrine	MAGEOS MD	0.1	14	7	78 %	-	-	Oui à 0.07	-	-	14	-	Xn	20	6	
Lambda cyhalothrine	KARATE Xpress	0.35	14	7	88 %	-	-	Oui à 0.15	Oui à 0.15	-	7	-	Xn	5	48	
Chlorpyriphos-ethyl	DURSBAN 2	1.25	14	7	98 %	Oui à 1.5	Oui à 1.5	-	-	NFT à 1.25 T à 1.5	21	-	Xn	5	6	
Chlorpyriphos-ethyl	DURSBEL 4	1.25	14	7	98 %	Oui à 1.5	Oui à 0.15	-	-	NFT à 1.25 T à 1.5	21	-	Xn	5	6	
Chlorpyriphos-methyl	RELDAN	1.5	14	7	98%	--	Oui	-	-		21	-	Xn	20	48	
Indoxacarbe	STEWARD	0.125	21	7	98 %	Oui	-	Oui	-	NFT	10	-	Xn	5	6	
Indoxacarbe	EXPLICIT	0.25	21	7	98 %	Oui	-	Oui	-	NFT	10	-	Xn	5	48	

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée /ha en l ou kg	Persistence	Action de choc	Action ovicide	Cicadelle	Cochenille	Pyrale	Manges bourgeon	Respect typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque /mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
Associations															
Cyperméthrine Chlorpyrifos M	DASKOR	1	14	7	90 %	Oui	-	Oui à 1.25	-	-	21	-	Xn	5	48
Cyperméthrine Chlorpyrifos Ethyl	GEOTION XL	0.4	21			Oui	-		-	-	21	-	Xn	20 cic 50 tord	24
Famille Benzhydrazines : Positionnement entre 3 et 5 jours après le début de vol et avant le début des pontes pour profiter au maximum de l'effet ovicide du produit. Une seule et unique application entre le 15 juin et le 15 juillet, une fois tous les 2 ans sur la même parcelle															
Méthoxyfénazole	RUNNER	0.4	21	7	85 %	-	-	-	-	-	14	-	ncl	5	6

Persistence : durée en jour durant la quelle le produit est efficace à partir des éclosions.

Action de choc : âge en jour des chenilles tuées.

Action ovicide : pourcentage de mortalité des œufs.

Action Typhlodrome : NFT : neutre à faiblement toxique - T toxique.

Mélanges interdits : Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

Restriction Terra Vitis :

RCI (INSEGAR ou CONFIRM)	2 applications maxi / an /ha
Indoxacarbe (STEWART – EXPLICIT)	2 applications maxi / an /ha
Spinosad (SUCCESS 4– MUSDO 4)	2 applications maxi / an /ha
Pyréthrinoides de synthèse : nombreux	1 applications maxi / an /ha
Chorpyrifos (DURSBEL – RELDAN)	2 applications maxi / an /ha

L'usage des acaricides est à réserver uniquement sur les parcelles où la pression observée l'exige. Dans les parcelles bien pourvues en typhlodromes il n'est pas nécessaire d'intervenir chimiquement.

AB : Agriculture Biologique

ACARIOSE

Liste non limitative au 01/01/12

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare l/ha	Effet de choc	Efficacité sur			Délai avant récolte en jour	Toxicité	Phrases de risque /mélange	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
				Oeufs	Larves	Adultes					
Acariose de printemps											
Soufre mouillable	Microthiol spé disperss	AB 20	Selon conditions météo					ncl	-	5	6
	KOLTHIOR	AE 20						ncl	-		
Fenazaquin	TURKOISE	0.6	Choc		X	X	30	Xn	-	5	24
Etoazole	BORNEO	0.25	-	X	X		120	-	-	5	6
clofentezine	APOLLO 50 SC	0.2	nul				42	ncl	-	5	6
Acariose d'été											
Fenazaquin	TURKOISE	0.6	Choc		X	X	30	Xn	R 48	5	24

Mélanges interdits : Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

ACARIENS ROUGES (Ulm) ET JAUNES (Urticae – Carpini)

Liste non limitative au 01/01/12





Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Effet de choc	Efficacité sur			Délai avant récolte en jour	Toxicité	Phrases de risque /mélange	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
				Oeufs	Larves	Adultes					
Etoazole	BORNEO	0.5 0.25 (acarier tisserand)	Non	X	X		120 35 (acarier tisserand)	-	-	5	6
Fenazaquin	TURKOISE	0.6 (E. Carpini) 0.8 (P. Ulmi)	Choc		X	X	30	Xn	R 48	5	24
Lambdacyhalothrine	KARATE ZEON	0.2 (T. Urticae/E.Carpini) 0.4 (P. Ulmi)	Fort		X	X	7	Xn	-	5	48
Pyridabene	POSEIDON	0.5	Choc		X	X	60	Xn	-	5	48

Mélanges interdits : Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

Restriction Terra Vitis : N'utiliser qu'une seul M.A. de chaque groupe / ha /an

HERBICIDE DE PRE LEVEE

Liste non limitative au 01/01/12

Matière active	Nom commercial	Dose ha en plein = sur toute la surface En kg ou l/ha	Points clés	Restriction d'utilisation				
				Délai avant récolte en jour	Phrase de risque / mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure
Pendimethaline	PROWL 400 BAROUD SC	6 L Maxi	ATTENTION : Restriction d'utilisation exclusivement sous le rang. Adapter la dose à la surface traitée 3 semaines avant débourrement et sur sol humide - Vigne de 25 à 40 cm -Insuffisant sur Géranium - 1 application par ha et par an	Ne pas utiliser en période végétative	-	Xi	50	8
	IDOINE ADIRPEN	8 L/ha		140	-	-	50	8
Penoxsulame	BOA	0.35	-efficace sur morelle, véronique, amarante et érigeron -intérêt en association avec d'autres herbicides de prélevée pour élargir spectre et durée d'action. -vigne de +de 3 ans	Stade boutons floraux agglomérés	-	Xi	5	48
Flumioxazine	PLEDGE RAMI	1.2	- Vigne de + 4 ans - Avant débourrement - Vigne + 40 cm - Limite sur Érigeron et Sénéçon	Ne pas utiliser en période végétative	Pas de mélange	 T	50	8
Propyzamide Oxyfluorfene	EMIR SHEIK	3.5	- Vigne + 40 cm - Mouiller à + 300 l d'eau /ha	-	R 40	 Xn	5	8
Oxyfluorfene	GOAL 2E	6	- Avant débourrement - Vigne de + 2 ans - Vigne + 40 cm Limite sur Érigeron, Morelle et Sénéçon	Ne pas utiliser en période végétative 90	Pas de mélange	 T	20	24
Propyzamide	KERB FLO	1.875	- Sur graminées notamment RGA	180	R 40	 Xn	5	8
Flazasulfuron	KATANA MISSION	0.2	- Vigne de + 4 ans -Insuffisant sur Morelle et limite sur Sénéçon	75	-	ncl	20	8
Isoxaben	CENT 7 *	8	- Avant débourrement - Limite sur Érigeron et Géranium	Ne pas utiliser en période végétative	-	ncl	5	8
Oryzalin	SURFLAN *	8	- Limite sur Érigeron et Morelle	-	-	Xi	5	48

*Autorisés sur vignes de – 4 ans. Dans l'objectif de limiter l'usage en plein des herbicides, l'application des prélevées est préconisée pour une pratique sous le rang. Il est essentiel pour cela de bien connaître la surface réellement traitée sous le rang.

Ne pas désherber les tournières, les chemins, les talus et les fossés ...

Utiliser des adjuvants pour limiter les embruns

Mélanges interdits : Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

Restriction Terra Vitis :




Herbicides de prélevée : uniquement sur le cavillon (% de la zone désherbée : voir CDC) et uniquement du 01 février au 15 juillet.

Sur jeune plantation : En première feuille, aucune molécule de prélevée n'est autorisée. En deuxième feuille, un herbicide de prélevée est utilisable que sur 30 % de la surface.

Goal 2E	Maximum 1 application /an
Pledge, RAMI	Maximum 1 application /an

HERBICIDE DE POST LEVEE – Herbicide à action systémique

Liste non limitative au 01/01/12


Matière active	Nom commercial	Dose ha en plein En kg ou l/ha	Restriction d'utilisation				
			Délai avant récolte en jour	Phrase de risque / mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure
Glyphosate	+ de 100 spécialités homologuées	<u>Annuelles</u> : 1440 g de m.a /ha <u>Bisannuelles</u> : 2160 g de m.a /ha <u>Vivaces</u> : 2880 g de m.a /ha Résistances détectées sur RGA	21	-	ncl/Xi/Xn selon les spécialités	De 5 à 20 selon les spécialités	6 à 24 selon les spécialités
Pyraflufen-éthyl glyphosate	GUILD VERTICAL	<u>Mode d'action</u> : Contact et systémique 8l/ha sur vivaces 4l/ha sur annuelles et bisannuelles	60	-	Xi	20	48
Amitrole + Thiocyanate d'Amonium	WEEDAZOL TL	12 à 15 l/ha selon : - l'époque l'application - le type d'adventice - le stade de développement de la MH - 2 applications/an	42	R 48 R 63	 Xn	5	8
	DIAZOL TL						
	AMITRIL UNO						
	TRADIAZOLE TL						24
Amitrole + Aclonyfen + Thiocyanate d'Amonium	DERBY	10 l /ha	42	R 48 R 63	 Xn	20	8
Amitriazole + Glyphosate Thiocyanate d'Amonium	AZURAL DUO	15 l /ha	42	R 48 R 63	 Xn	5	8
	WEEMAX DUO						
Amitrole + Glyphosate Thiocyanate d'Amonium	K par K		Non précisé dans mesp@arcell es	R 40 R 48			

Ne pas désherber les tournières, les chemins, les talus et les fossés ...

Mélanges interdits : Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

HERBICIDE DE POST LEVEE – Herbicide à action de contact

Liste non limitative au 01/01/12

Matière active	Nom commercial	Dose ha en plein En kg ou l/ha	Points clés	Restriction d'utilisation				
				Délai avant récolte en jour	Phrase de risque / mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure
Glufosinate d'ammonium	BASTA F1	<u>Annuelles</u> : 4 l /ha <u>Vivaces</u> : 5 l / ha	Action ralentie par temps froid ...	14	R 48 R 63	T 	5	24
Diquat	REGLONE 2	<u>Annuelles</u> : 4 l /ha <u>Vivaces</u> : 4 l / ha	Utiliser avec un mouillant ...	90	R 48	T	5	48

Ne pas désherber les tournières, les chemins, les talus et les fossés ...

Mélanges interdits : Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

HERBICIDE DE POST LEVEE – Herbicide systémique anti-graminée

Liste non limitative au 01/01/12













Matière active	Nom commercial	Dose ha en plein En kg ou l/ha	Points clés	Restriction d'utilisation				
				Délai avant récolte en jour	Phrase de risque / mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure
Cycloxydine	STRATOS ULTRA	2	Anti graminée	-	-	Xi	5	24
Quizalofop	TARGA D+	1.25	Anti graminée	-		Xi	5	48

Ne pas désherber les tournières, les chemins, les talus et les fossés ...

Mélanges interdits : Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

Restriction Terra Vitis :

Glyphosate (nombreuses spécialités)	Maxi 2200 g / ha cadastré / an
Glufosinate ammonium (BASTA F1)	Maxi 1 application/an
Diquat (Reglone 2)	Maxi 1 application/an
Amitrole	Maxi 3000 g / ha / an

Ancien Etiquetage			Nouvel Etiquetage		
Cancérogène Cat. 1 ou 2	 T-TOXIQUE	R45 Peut provoquer le cancer R49 Peut provoquer le cancer par inhalation	H350 Peut provoquer le cancer H350i Peut provoquer le cancer par inhalation	 DANGER	Cancérogène Cat. 1A ou 1B
Cancérogène Cat. 3	 Xi-NOCIF	R40 Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes	H351 Susceptible de provoquer le cancer	 ATTENTION	Cancérogène Cat. 2
Mutagène Cat. 1 ou 2	 T-TOXIQUE	R46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires	H340 Peut induire des anomalies génétiques	 DANGER	Mutagène Cat. 1A ou 1B
Mutagène Cat. 3	 Xi-NOCIF	R68 Possibilité d'effets irréversibles	H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques	 ATTENTION	Mutagène Cat. 2
Reprotoxique Cat. 1 ou 2	 F-TOXIQUE	R60 Peut altérer la fertilité. R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.	H360F Peut nuire à la fertilité H360D Peut nuire au fœtus	 DANGER	Reprotoxique Cat. 1A ou 1B
Reprotoxique Cat. 3	 Xi-NOCIF	R62 Risque possible d'altération de la fertilité. R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.	H361f Susceptible de nuire à la fertilité H361d Susceptible de nuire au fœtus	 ATTENTION	Reprotoxique Cat. 2